

Inter-région Ouest :

Bretagne – Centre Val de Loire – Normandie – Pays de la Loire

Le Mot du Président

Peut-on espérer une saison 2021/2022 pleine et entière ?

Telle est, désormais la question qui préoccupe chacun des protagonistes du WP.

Si nous tenons compte de l'environnement sanitaire actuel, et de l'effort déployé par les pouvoirs publics pour vacciner toute la population, tout espoir est permis.

Reste, sur le plan sportif en général et pour le WP en particulier, que la saison qui commence ne ressemble guère aux autres. Il y a désormais un avant Covid-19 et un après Covid-19.

L'inactivité qui a duré pratiquement 2 saisons ne peut s'effacer sans laisser de traces.

Les difficultés financières et structurelles auxquelles les clubs vont devoir faire face sont autant d'obstacles à leur développement. Le nombre de licenciés tend à diminuer entraînant de facto le niveau des ressources disponibles.

Cette situation de crise a obligé la commission à revoir son fonctionnement et à s'inventer pour proposer des conditions d'engagement en championnat N3. Pour la commission, la simplification des règles d'engagement est apparue comme l'élément clé pour dynamiser nos 4 ligues et par conséquent aider les clubs à se relever afin de retrouver l'élan nécessaire pour démarrer une saison sans obstacles.

Notre démarche est guidée par l'idée fondamentale d'être plus proche des clubs qui forment le socle nécessaire à tout développement sportif.

La saison 2021/2022 a déjà démarré par l'habituel tournoi d'Angers qui a servi de support au recyclage des arbitres de l'inter région. Ce tournoi s'est achevé par la victoire d'Orléans aux dépens des Canards Rochelais (2 clubs évoluant en Championnat de N2) avec une très belle et encourageante 3e place de notre équipe angevine évoluant en Championnat N3. Une nouvelle fois, ce tournoi a été une réussite tant pour les joueurs que pour les encadrants et bénévoles !

Par ailleurs, le recyclage des arbitres de l'inter région ouest a été un franc succès aussi bien par le nombre de participants que par la qualité des échanges techniques et théoriques sous la houlette de F. AUDEGUY délégué fédéral, Vincent KERREC et Tony POUILLIN responsables de l'arbitrage au sein de la commission WP inter régionale.

Hédi ROMDANE

Sommaire de ce numéro d'octobre 2021

- Equipes engagées en championnat N3 Zone Ouest sur cette saison 2021/2022



- Point sur le pass sanitaire et son application dans notre discipline, préconisations de la FFN.



- Résumé des points importants de l'organisation du WP durant l'olympiade 2021/2024



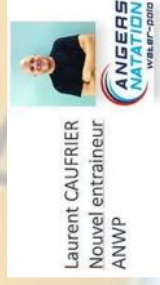
- Liste des référents territoriaux dans l'inter région Ouest



- Point sur le recyclage des arbitres et le tournoi d'Angers



- Le gros plan du mois : Laurent CAUFRIER, nouvel entraîneur d'Angers et retour de Pierre TANGUY



- Quelques photos du tournoi d'Angers



- Equipes engagées en championnat N3 Zone Ouest sur cette saison 2021/2022



- Angers Natation & Water-Polo



- Club nautique Flers Water-Polo



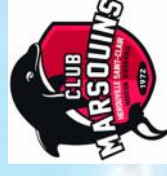
- Club nautique Le Havre



- Entente Cholet/La Roche sur Yon



- Laval Water-Polo



- Marsouins d'Hérouville



- Viking de Rouen

Le point sur le pass sanitaire et son application dans notre discipline.

Voici ce que préconise la FFN.

OU ET QUAND LE PASS SANITAIRE EST-IL REQUIS ? Le pass sanitaire est désormais requis pour accéder à toutes les activités organisées par les clubs FFN en piscine.

QUELS PUBLICS SONT CONCERNES PAR LE PASS SANITAIRE ? Le pass sanitaire est dès à présent requis pour toute personne de 18 ans et plus. A compter du 30 septembre, les mineurs de 12 à 17 ans, devraient également être soumis au contrôle du pass sanitaire.

Il est probable que le pass sanitaire soit également demandé aux personnes accompagnatrices de leur enfant dans le cadre d'une activité fédérale.

QU'EST-CE QU'UN PASS SANITAIRE VALIDE ? Pour accéder à une piscine ou à tout autre ERP, il convient de présenter dans une version numérisée (disposant d'un QR Code) l'une des trois preuves suivantes :

- Un test PCR ou antigénique ou un autotest (réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé) négatif de moins de 72h - Un schéma vaccinal complet2 (attention au délai nécessaire après l'injection finale)

- Un certificat de rétablissement à une contamination COVID (test positif datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois)

QU'EN EST-IL DU PORT DU MASQUE ? Le port du masque n'est pas obligatoire dès lors que l'ensemble des personnes ont bel et bien présenté un pass-sanitaire valide

QUI EST RESPONSABLE DU CONTROLE DU PASS SANITAIRE ? La charge du contrôle du pass sanitaire est dévolue aux exploitants d'établissement d'activités physiques et sportives (EAPS) – gérants d'ERP voire dirigeants associatifs (quand une piscine est utilisée exclusivement par un club notamment)

COMMENT S'EFFECTUE LE CONTROLE DU PASS SANITAIRE ? Le contrôle doit être réalisé par le responsable de l'équipement ou à défaut par l'organisateur de l'activité. Un registre des personnes en charge du contrôle doit être tenu à jour.

FAUT-IL CONTROLER LE PASS SANITAIRE A CHAQUE ENTRAINEMENT ? Il est obligatoire de contrôler le pass sanitaire pour chaque adhérent même si celui-ci s'est révélé conforme lors d'un passage antérieur. Pour faciliter la tâche des clubs, les services fédéraux évaluent actuellement la possibilité qui pourrait être laissée aux licenciés qui y consentent de transmettre leur preuve de vaccination et s'épargner des contrôles quotidiens.

QUELS RISQUES ENCOURET LE CLUB EN CAS DE DEFAUT DE CONTROLE ? En cas de défaut de contrôle, la responsabilité de la structure peut être engagée mais la loi prévoit un régime progressif : - Au premier manquement constaté, l'autorité administrative mettra en demeure le gestionnaire de la structure de se conformer aux obligations dans un délai maximum de 24 heures ;

- Au deuxième manquement constaté, le lieu pourra être fermé pour 7 jours maximum dans l'attente de la mise en conformité ; - En cas de manquement à plus de 3 reprises sur 45 jours, le gestionnaire s'expose à un an d'emprisonnement et 9 000 euros d'amende.

LE PASS SANITAIRE EST-IL OBLIGATOIRE POUR PARTICIPER A UNE COMPETITION ? Le pass sanitaire est obligatoire pour participer à une compétition et doit être contrôlé à chaque compétition. **COMMENT PROCEDER POUR LES JEUNES LICENCIES QUI AURONT 12 ANS DURANT L'ANNEE SPORTIVE ?** La question de la bascule des 11/12 ans suscite beaucoup d'interrogations. S'il est annoncé que les enfants de 12 ans seront soumis au contrôle du pass sanitaire à partir du 30 septembre, il leur est impossible aujourd'hui de se faire vacciner avant 12 ans. Un allongement de la tolérance pour les enfants de 12 ans est actuellement à l'étude par les services du ministère des Sports. Une réponse officielle est attendue très prochainement.

LE PASS SANITAIRE EST-IL OBLIGATOIRE POUR SUIVRE UNE FORMATION FEDERALE AU SEIN DE L'INFAN ET/OU DES ERFAN ? Les formations organisées par l'INFAN au siège fédéral seront soumises au contrôle du pass sanitaire pour l'ensemble des participants (stagiaires et intervenants). Le port du masque ne sera plus obligatoire lors des formations si l'ensemble des participants dispose du pass. Concernant les ERFAN, certaines DRAJES ont déjà explicité le caractère non obligatoire de l'application du pass sanitaire pour les organismes de formation et les structures d'alternance pédagogique, aussi celui-ci pourra difficilement être rendu obligatoire, en dehors des séances de formation organisées dans des ERP soumis au contrôle du pass.



Résumé des points importants de l'organisation du WP durant l'olympiade 2021/2024

1 - Concernant le fonctionnement

1a - Changement du nom de la commission

Désormais « *commission pour le développement du Water-Polo de l'Ouest* ».

1b - Membres, groupes de travail et remplacement (pour se conformer au fonctionnement fédéral)

- Les membres constants de cette commission sont les 4 présidents de commission water polo de chaque ligue
- Des groupes de travail avec des extérieurs, pourront être créés ponctuellement, pour répondre aux thématiques suivantes :
 - Championnat N3
 - Arbitrage
 - Jeunes
 - Féminines
 - Communication
 - Formation
 - Organisation de tournois (sportifs ou promotionnels)
- En cas d'absence de l'un des présidents, un délégué de cette même ligue assistera à la commission (à définir dans chaque ligue et en fonction des disponibilités ou non des présidents de commission WP)

1c – Invitations - Comptes-rendus

- invitation avec un choix de deux dates, envoyée aux présidents de commission WP de chaque ligue, ainsi qu'à chaque ligue, via son secrétariat, par mail.
- compte rendu transmis par le président de la commission aux mêmes destinataires
- un représentant de la ligue des Pays de la Loire invité à chaque réunion
- Une fois par an, les clubs « porteurs » seront invités à proposer des projets pour l'année suivante.
- à tour de rôle, chaque président WP de chacune des ligues pourra proposer d'inviter un entraîneur.

1d – RGPD

- Pour répondre au mieux aux mesures obligatoires de chaque ligue sur le RGPD, nous proposons de limiter nos envois à chaque président WP de ligue et à chaque secrétariat de ligue
- Nous allons également travailler pour le mois de novembre 2021, sur l'établissement de notre « règlement interne RGPD ».

1e – Qui fait quoi

- Etablissement d'un « qui fait quoi » afin d'établir clairement les tâches de chacun

1f – Engagement environnemental et charte éthique

- Propositions d'actions en faveur de la protection de l'environnement
- Etablissement d'une charte éthique que chacun s'engagera à respecter



Résumé des points importants de l'organisation du WP

durant l'olympiade 2021/2024 - suite

2 – Actions sportives

2a - Changement organisation et règlement du championnat N3 séniors

Exposé des faits :

- L'engagement en N3 est obligatoire pour pouvoir accéder à la N2
- Les subventions obtenues pour un engagement en N3 sont importantes pour la trésorerie des clubs, celles pour des équipes engagées en championnat régional sont moindres
- Les conditions financières et les impératifs de règlement liés à ce championnat sont un frein pour plusieurs clubs dans chacune des 4 ligues

Nous devons donc tenir compte de ces paramètres et pouvoir proposer une solution sur 3 années en aménageant ce championnat :

Année 2021 à 2024 : Ententes acceptées si les clubs sont justes en effectif

Année 1 – 2021/2022

- ✓ Montant de l'engagement limité à 3000 €
- ✓ Pas de caution d'arbitrage
- ✓ Pas d'amende pour défaut d'arbitre
- ✓ Pas d'amende pour défaut d'engagement d'une équipe en région ou en jeunes
- ✓ Forte incitation de mise en formation d'un arbitre sur le début de la saison (de octobre à décembre 2021)

Année 2 – 2022/2023

- ✓ Montant de l'engagement limité à 2800 € (à valider avec les réalisations de l'année 1) si mise en formation d'un arbitre en année 1, sinon engagement de 3200 €
- ✓ Caution d'arbitrage de 1100 €
- ✓ Pas d'amende pour défaut d'arbitre uniquement si mise en formation d'un officiel A en 2021-2022 et d'un autre en 2022-2023
- ✓ Obligation d'envoyer les jeunes du club en regroupement ou en championnat jeunes ligue (si pas de regroupement ou de championnat existant sur cette ligue pour la catégorie d'âge concerné, possibilité de rejoindre l'une des 3 autres ligues de la zone) ou engagement d'une équipe en championnat régional
- ✓ Forte incitation de mise en formation d'un arbitre sur le début de la saison (de octobre à décembre 2022)

Année 3 – 2023/2024

- ✓ Montant de l'engagement 3200 € (à valider avec les réalisations de l'année 2)
- ✓ Caution d'arbitrage de 1100 €
- ✓ amende pour défaut d'arbitre
- ✓ Obligation d'envoyer les jeunes du club en regroupement ou en championnat jeunes ligue (si pas de regroupement ou de championnat existant sur cette ligue pour la catégorie d'âge concerné, possibilité de rejoindre l'une des 3 autres ligues de la zone) ou d'engager une équipe en championnat régional
- ✓ Forte incitation de mise en formation d'un arbitre sur le début de la saison (de octobre à décembre 2021)

Pour les 3 années de 2021 à 2024 :

- ✓ Ententes acceptées si les clubs sont justes en effectif
- ✓ Pour les clubs engagés en N3, il y a une obligation d'avoir une équipe engagée en championnat. Nous proposons d'intégrer sur le championnat N3, des équipes U17 avec un montant d'engagement de 1600 € au lieu des 3000 €. Attention toutefois à bien établir deux équipes distinctes et nominatives (1 en N3 et 1 en U17 non interchangeables). Cela sous entend également une vigilance particulière sur les désignations des arbitres pour ces matchs de U17.
- ✓ Pour les sélections par ligue, nous proposons pour les U15, de faire le matin de la théorie sur l'arbitrage, le passage d'officiel B, des notions de premiers secours



Résumé des points importants de l'organisation du WP durant l'olympiade 2021/2024 - suite

2 – Actions sportives suite

2b – Tournoi de fin de saison

- ✓ Pour les clubs jouant le jeu de la formation d'officiel A et s'investissant dans l'organisation du tournoi de fin de saison, possibilité d'une ristourne sur l'engagement en N3 la saison suivante à partir de 2023-2024 (si bénéfice à la fin du tournoi et en fin de saison).

2c - Recyclage arbitres

- ✓ Recyclage sur le tournoi d'Angers (3^{ème} week end de septembre). Théorie le matin du J1, pratique l'après midi et le lendemain
- ✓ À faire chaque année de 2021 à 2024

2d - Recyclage entraineurs

- ✓ Certains clubs ont des entraineurs professionnels. Nous proposons donc d'inviter les clubs à les rencontrer lors de stages
- ✓ Notre trésorerie ne nous permet pas actuellement de pouvoir proposer des journées de formation avec un intervenant

2e - Calendrier général Water-Polo

- ✓ Nous proposons d'établir un calendrier qui recense toutes les actions par ligue et par club en y faisant figurer les dates qui sont ouvertes à tous.
- ✓ Un formulaire unique sera proposé par notre commission
- ✓ Les indications de ces dates seront à faire par chacune des ligues avant mise en commun des informations
- ✓ Un suivi sera fait du retour des indications

2f – pour les sélections qui se feront dans les ligues pour les CFL U13 et U15, nous vous proposons d'articuler la journée autour de :

matin :

- théorie sur l'arbitrage,
- le passage d'officiel B,
- des notions de premiers secours

Après midi :

- entraînement et matchs



Liste des référents territoriaux dans l'inter région Ouest – Arbitrage

- Bretagne : Vincent KERREC
- Centre : François MARTIN
- Normandie : Christian MARTINENT
- Pays de la Loire : Philippe HOUDAYER



Point sur le recyclage des arbitres et le tournoi d'Angers

Le recyclage des arbitres de l'inter régions ouest s'est déroulé le weekend du 11 et 12 septembre à Angers en même temps que le tournoi qui a servi de support à ce recyclage. En effet, ce dernier a rassemblé des équipes venues de tous horizons, 9 équipes garçons (La libellule de Paris, la Rochelle, Limoge, Flers, Granville, Rennes, Rouen, Rennes et Angers. Et 2 équipes filles (Granville et Saint Jean d'Angély). Cette réunion fut l'occasion d'accueillir 17 arbitres venant de toute la région ouest.

Les réunions techniques ont été organisées sous la houlette de F. AUDEGUY (délégué Fédéral), Vincent KERREC et Tony POULIN responsables de l'arbitrage au sein de la commission.



Le gros plan du mois : Laurent CAUFRIER, nouvel entraîneur d'Angers et retour de Pierre TANGUY en entraîneur adjoint

Recrutement d'un nouveau directeur sportif Pour Angers : Laurent Caufrier. Riche d'une longue expérience, titulaire d'un brevet fédéral de water polo de niveau 3 et entrain de passer son niveau 4, il arrive du club de Limoges (club N2).

Retour au club de Pierre Tanguy qui a évolué quelques saisons au club de Mulhouse en N1. Pierre sera joueur et viendra, dans le cadre de sa formation BPIEPS AAN, apporter son aide et son soutien à Laurent dans la gestion sportive et humaine du club.



Quelques photos du tournoi d'Angers



Plan spécial de Polo